



L'environnement en France

Rapport sur l'état de l'environnement

[Accueil](#) > [Thèmes](#) > [Économie verte](#) > [Dépenses pour l'environnement](#) > [Dépenses par domaines](#) > [La dépense nationale de protection de l'air et du climat](#)

La dépense nationale de protection de l'air et du climat

Fiches thématiques

La dépense nationale consacrée à la protection de l'air ambiant et du climat regroupe principalement les dépenses des établissements industriels pour réduire la pollution de l'air et celles des agents économiques dans le cadre de l'utilisation de produits connexes ou adaptés à la protection de l'air, comme les véhicules propres. En baisse depuis 2010, elle s'élève à 2,6 milliards d'euros (Md€) en 2016. Les moindres investissements des entreprises expliquent cette évolution. La protection de l'air ambiant et du climat constitue le cinquième poste de dépense de protection de l'environnement en France, soit 5,5 % du total.

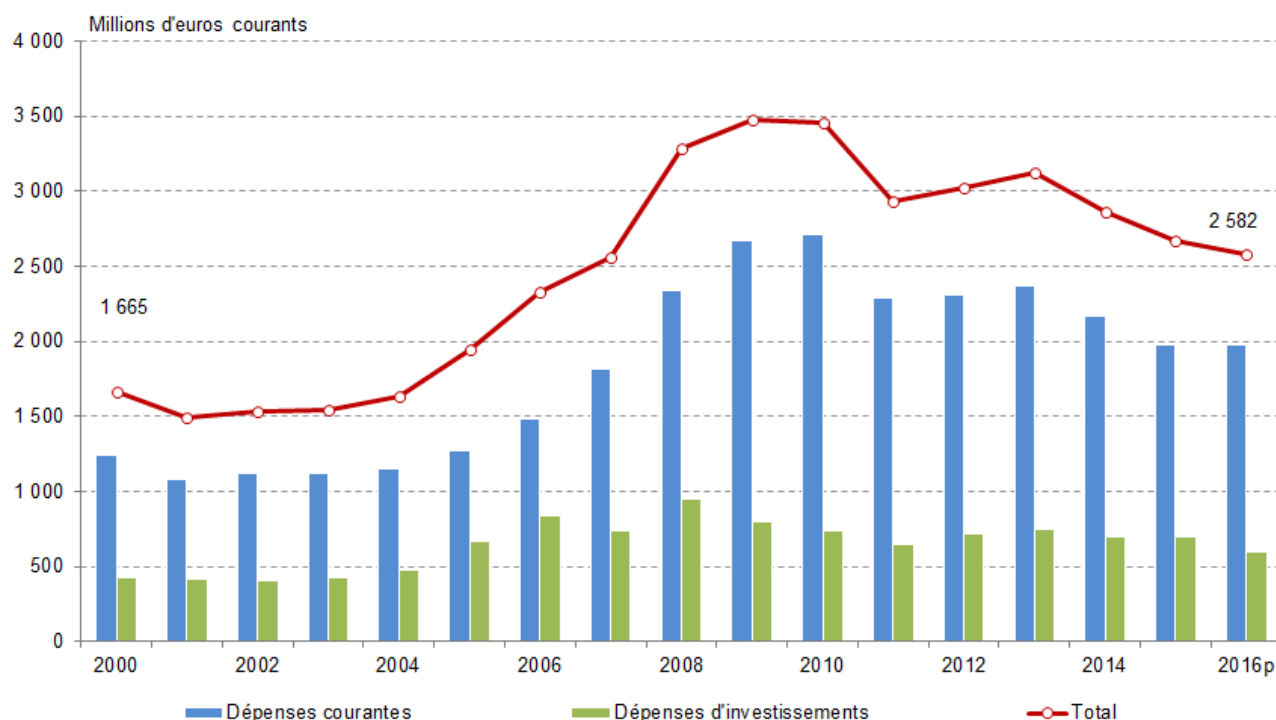
Vue d'ensemble

Après avoir fait l'objet d'une hausse soutenue entre 2006 et 2010 (+ 9,8 % par an) puis d'une baisse depuis (- 4,7 % par an), la dépense de protection de l'air et du climat s'élève à 2,6 Md€ en 2016. Les entreprises abondent à hauteur de 62 % à cette dépense, les ménages pour 26 % et les administrations publiques pour 12 %.

En moyenne sur la période 2000-2016, la dépense consacrée à la protection de l'air et du climat se caractérise par une forte dépense courante (73 %) et une moindre dépense en capital (27 %). En 2016, ce

ratio s'établit comme suit : dépense en capital de 0,6 Md€ (23 %) et dépense courante de 2 Md€ (77 %).

Évolution de la dépense nationale de protection de l'air ambiant et du climat



Note : p = données provisoires.

Source : SDES, Compte satellite de l'environnement, 2018

Les dépenses d'investissements

En 2016, la dépense en capital (ou investissements) s'élève à 0,6 Md€ ; elle représente 23 % de la dépense totale. Les investissements des industriels, mesurés par l'enquête Antipol de l'Insee, contribuent pour 75,6 % (444,3 millions d'euros) au montant de cette dépense.

Entre 2000 et 2016, la dépense en capital est en hausse de 2,2 % par an en moyenne. Cette évolution est toutefois hétérogène sur cette période. Après avoir été stable entre 2000 et 2004, elle a fortement augmenté jusqu'en 2008 suite aux dépenses d'investissements des entreprises industrielles (source Insee/Antipol). Depuis, elle diminue régulièrement (-13,7 % entre 2015 et 2016).

Évolution de la dépense en capital pour la protection de l'air ambiant et du climat



Note : p = données provisoires.

Source : SDES, Compte satellite de l'environnement, 2018

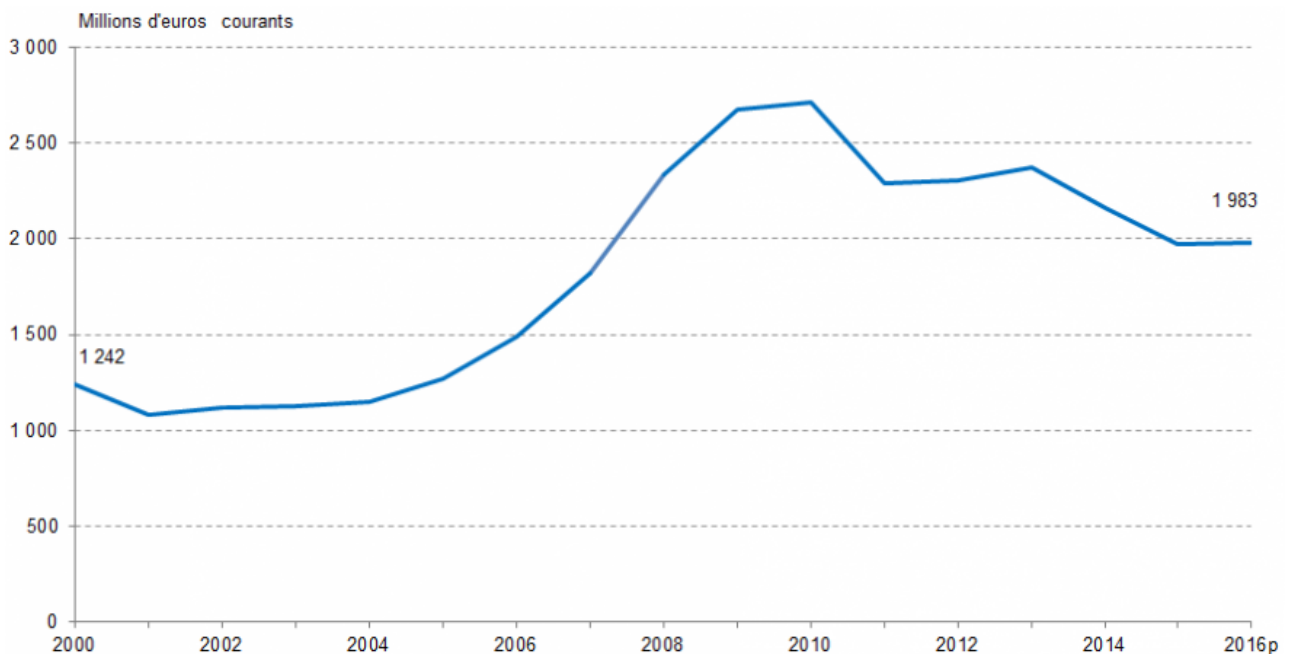
Les dépenses courantes

La dépense courante représente 77 % de la dépense de protection de l'air. En 2016, elle s'élève à 2 Md€.

De par leur consommation de produits adaptés et de produits connexes, les ménages y contribuent à hauteur de 58 %. L'achat de chaudières à condensation (43 %), la consommation de biocarburants (27 %) et l'acquisition de véhicules propres (14 %) sont les principaux composants de la dépense courante des ménages, estimée à 1,159 Md€ en 2016.

Elle est en augmentation de 3 % par an depuis l'année 2000 (de 1,2 Md€ en 2000 à 2 Md€ en 2016). Cette évolution est toutefois hétérogène sur cette période. Après avoir atteint un pic à 2,7 Md€ en 2010, elle diminue régulièrement depuis 2011. L'estimation des dépenses de véhicules propres, sur la base des aides versées, notamment le bonus automobile, explique cette baisse, puisque les conditions d'octroi du bonus automobile se sont durcies.

Évolution de la dépense courante pour la protection de l'air ambiant et du climat



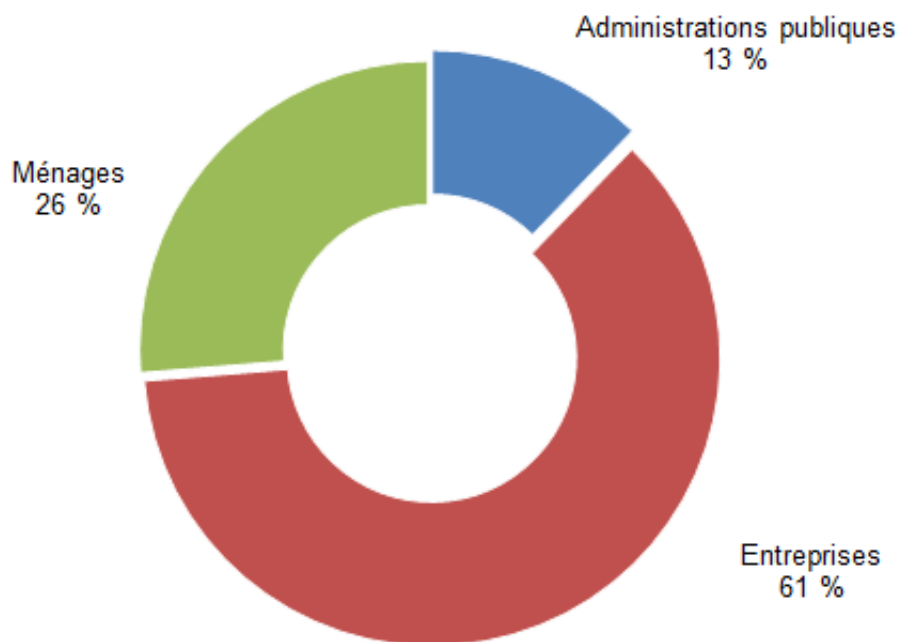
Note : p = données provisoires.

Source : SDES, Compte satellite de l'environnement, 2018

Le financement de la dépense de protection de l'air

En 2016, les entreprises couvrent 62 % du financement de la dépense de protection de l'air et du climat avec un budget de 1,588 Md€ ; les ménages financent le quart de la dépense avec un montant de 678 M€, les administrations publiques y contribuent à hauteur de 12 % (312 M€).

Le financement de la dépense nationale de protection de l'air ambiant et du climat en 2016

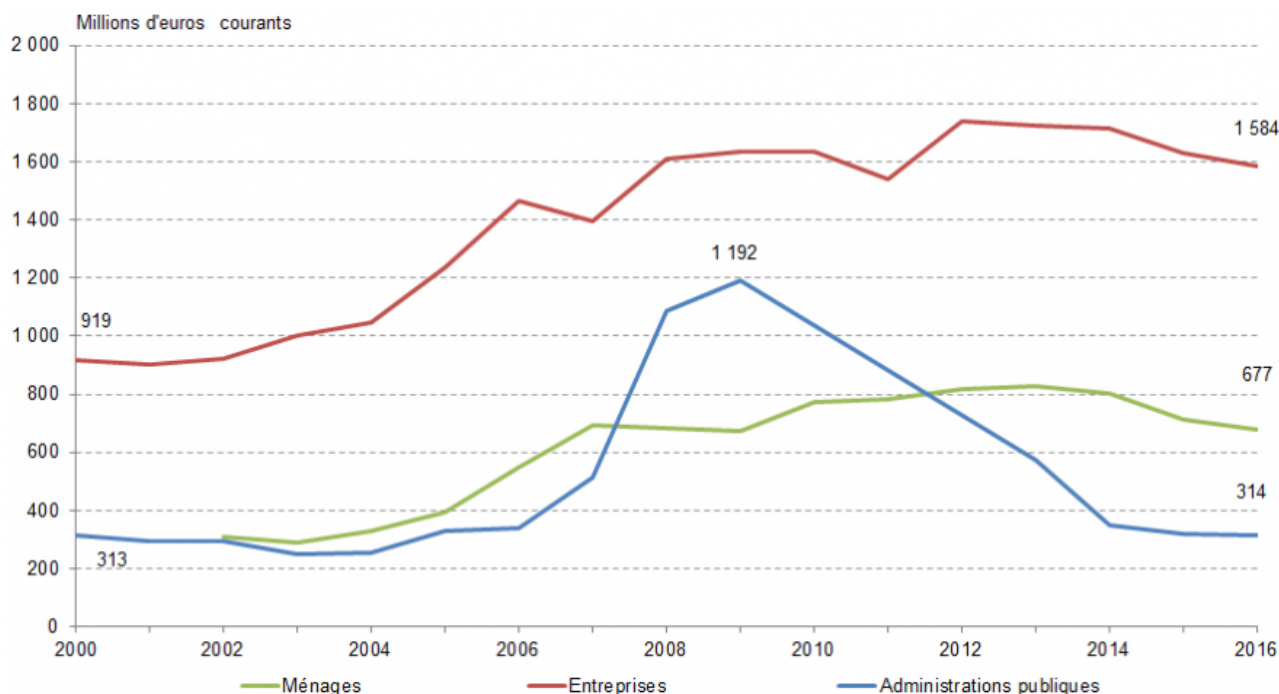


Note : données provisoires.

Source : SDES, Compte satellite de l'environnement, 2018

De 2000 à 2016, les entreprises sont les principaux financeurs du compte avec une part minimum de 47 % en 2009 et une part maximum de 65 % en 2003. La part des ménages dans le financement est stable sur la période avec une moyenne de 24 %. La contribution moyenne des administrations publiques (APU) est de 20 % du total de la dépense avec une forte hausse sur la période 2008 – 2011 suite aux différentes politiques publiques mises en place par les gouvernements successifs pour promouvoir le développement des biocarburants ou les aides à l'achat de véhicules propres. Depuis 2013, la part des APU est en diminution constante et atteint en 2016 son niveau le plus bas sur la période, en raison du durcissement des critères d'obtention de certaines aides.

Évolution du financement de la dépense nationale de protection de l'air ambiant et du climat



Note : p = données provisoires.

Source : SDES, Compte satellite de l'environnement, 2018

Méthodologie

Champ couvert

Par convention, le domaine de protection de l'air et du climat englobe les mesures et activités ayant pour but la réduction des rejets dans l'air ambiant ou des concentrations ambiantes de polluants atmosphériques et celles ayant pour but le contrôle des émissions de gaz à effet de serre et de gaz ayant un effet négatif sur la couche d'ozone stratosphérique.

Il ne comprend pas les actions de maîtrise de l'énergie, ni celles relatives au développement des énergies renouvelables (même si celles-ci contribuent à la réduction des gaz à effet de serre). Les dépenses en énergies renouvelables font toutefois l'objet d'un autre compte. Le compte de dépenses de protection de l'air n'intègre pas non plus la part correspondant à d'autres modes de transport (vélo, ferroutage, transports par voie navigable, transports en commun) dans l'amélioration de la qualité de l'air. En effet, d'après le Série22, les mesures destinées à réduire l'encombrement du trafic ou les mesures en faveur de modes de transport moins polluants ne sont pas considérées comme des activités caractéristiques de la protection de l'air.

Sources de données mobilisées

La dépense nationale de protection de l'air ambiant et du climat

porte principalement sur les dépenses des établissements industriels pour réduire la pollution de l'air ainsi que sur les dépenses réalisées par les agents économiques dans le cadre de l'utilisation de produits connexes ou adaptés à la protection de l'air.

Les dépenses des établissements industriels (industries agroalimentaires, extractives, manufacturières et du secteur de l'énergie) sont issues de l'enquête Antipol réalisée par l'INSEE (et, jusqu'au millésime 2011, par le service de la statistique et de la prospective du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt pour les industries agro-alimentaires).

Les produits connexes utilisés spécifiquement pour évaluer la dépense de protection de l'air sont les filtres à particules, les pots catalytiques, la partie du contrôle technique destinée à la lutte contre la pollution de l'air.

Les produits adaptés rendent des services analogues à d'autres produits. Ils sont à la fois plus chers et moins polluants au stade de leur consommation (d'où l'expression de « dépense d'utilisation »). Il s'agit du fioul désulfuré, du GPL, des biocarburants, des véhicules « propres » et des chaudières à condensation. Seul leur surcoût à la production est comptabilisé. Par exemple, pour les chaudières à condensation, le surcoût correspond à la différence de prix entre l'achat d'une telle chaudière et d'une chaudière classique sur la base d'une estimation de ce différentiel de 1 000 € pour une chaudière individuelle et de 18 000 € pour une chaudière collective.

Pour les véhicules propres, la comptabilisation des immatriculations est désormais réalisée par catégorie d'émission de CO₂/km du véhicule (qui détermine l'aide à laquelle peut légalement avoir droit l'acheteur) et non plus par catégorie de véhicule propre (par exemple électrique ou GPL). Ainsi, de 2008 à 2016, les véhicules particuliers propres sont ceux qui bénéficient d'une aide. La dépense d'utilisation est estimée par le nombre de véhicules immatriculés multiplié par l'aide versée.

Avant 2008, le champ des véhicules particuliers propres comptabilisés dans le compte de l'air est l'ensemble des véhicules particuliers qui auraient théoriquement pu bénéficier d'une aide s'ils avaient été immatriculés en 2008.

VOIR AUSSI

- Dépenses de protection de l'environnement
- La dépense de récupération
- La dépense d'administration générale pour la protection de l'environnement
- La dépense de protection de la biodiversité et des paysages
- La dépense de lutte contre le bruit
- La dépense pour la protection des sols, des eaux souterraines et des eaux de surface
- La dépense de gestion des déchets
- La dépense nationale de gestion des eaux usées